

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° III - 8

**Politique Publique** : Nature et Eau

**Objet** : Engagement en faveur de la préservation du patrimoine arboré

**Rapporteurs** : Mme LUCAS  
Mme MICHEL

Au fil de son histoire et de son urbanisme, la cité ducale a intégré, fait vivre, et créé de nombreux espaces arborés.

Ses parcs et jardins ont été le berceau de la première Ecole Royale de Foresterie, aujourd'hui encore présente sous le nom d'AgroParisTech Nancy. L'ONF et l'INRA sont également implantés depuis longtemps sur le territoire de la commune. Sur le plan national, Nancy et sa région sont reconnues pour leurs botanistes, horticulteurs, artistes et pépiniéristes de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

La ville de Nancy a su se doter d'outils de protection et de valorisation du patrimoine arboré malgré l'absence de texte et de loi nationale ou internationale. Les arbres de Nancy peuvent actuellement compter sur :

- des protections réglementaires des documents d'urbanisme, réactualisées pour le Site Patrimonial Remarquable ;
- des classements d'arbres par l'association ARBRES (Arbres Remarquables, Bilan, Recherches, Etudes et Sauvegarde) ;
- un Barème d'Evaluation de la Valeur des Arbres (BEVA) établi en 1979 ;
- une charte de l'arbre datant de 1996, réactualisée et adoptée en 2013 ;
- un événement de valorisation de l'arbre et de partage des connaissances entre le grand public, les chercheurs et les praticiens experts intitulé "Embranchements". Il a été créé en 2013. La seconde édition a eu lieu en 2017 la prochaine aura lieu en 2021.

Aujourd'hui, des associations et organismes français travaillent pour améliorer la situation et proposent des actions pour poursuivre et approfondir nos engagements. Trois démarches sont actuellement actives en France :

- la Déclaration des Droits de l'Arbre. Ce document proclamé lors du colloque annuel du 5 avril 2019 de l'association ARBRES à l'Assemblée Nationale reprend en cinq articles les valeurs fondamentales pour la préservation des arbres ;
- une "proposition d'amélioration de la législation arbres hors forêt". Cette démarche initiée par le CAUE77 et l'association ARBRES est le fruit d'un groupe d'études pluridisciplinaires. L'analyse de soixante articles de treize codes différents permet de faire des propositions pour que l'intégrité des arbres soit mieux prise en compte et leur pérennité assurée au travers de modifications législatives ;
- un nouvel outil d'évaluation de la valeur d'aménité des arbres, projet mené par l'association COPALME, le CAUE 77 et Plantes & Cités. Il s'agit d'un outil informatique d'estimation de la valeur des arbres sous la forme d'une application libre d'utilisation composé de deux volets :

- l'un nommé VIE arbre (Valeur Intégrale Estimée de l'arbre) qui permet une meilleure protection en affichant clairement la valeur de l'arbre, en prenant en compte l'ensemble des services et inconvénients liés à sa présence,
- l'autre nommé BED arbre (Barème d'Evaluation des Dégâts à l'arbre) permet de chiffrer les coûts suivant les dimensions et la localisation des dommages.

Les algorithmes prennent en compte des données saisies par l'utilisateur mais incorporent aussi des données d'autres bases (sur les allergènes, les données écosystémiques...). Il se met donc perpétuellement à jour. Cet outil est également un moyen de sensibiliser à l'importance des arbres en ville. Il peut aussi orienter des choix d'aménagement ou de gestion.

**Il vous est demandé :**

- d'approuver la Déclaration des Droits de l'Arbre et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le courrier de soutien à la démarche "proposition d'amélioration de la législation arbres hors forêts",
- d'instaurer l'utilisation de l'outil d'évaluation de la valeur des arbres (outils VIE arbre et BED arbre) dans toute estimation de valeur et de dégâts sur les arbres sur le territoire de la commune en remplacement du barème BEVA actuel.